

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

**Arrêté du 30 juillet 2012 portant dissolution des brigades de recherches de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly (Val-de-Marne) et de Paris-Charles-de-Gaulle (Val-d'Oise) et création corrélative de la brigade de recherches de gendarmerie des transports aériens de Paris-Nord (Val-d'Oise)**

NOR : INTJ1227282A

Le ministre de l'intérieur et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Arrêtent:

Article 1<sup>er</sup>

Les brigades de recherches de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly (Val-de-Marne) et de Paris-Charles-de-Gaulle (Val-d'Oise) sont dissoutes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Corrélativement, la brigade de recherches de gendarmerie des transports aériens de Paris-Nord (Val-d'Oise) est créée à la même date.

Article 2

La brigade de recherches de gendarmerie des transports aériens de Paris-Nord est implantée à Roissy (Val-d'Oise). Elle est subordonnée au groupement de gendarmerie des transports aériens Nord (Val-d'Oise).

Article 3

Les officiers, les gradés et gendarmes de la brigade de recherches de gendarmerie des transports aériens de Paris-Nord (Val-d'Oise) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (5<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 juillet 2012.

*Le ministre de l'intérieur,*  
MANUEL VALLS

*La ministre de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie,*  
DELPHINE BATHO